Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260320-26_03_002-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Objet
Détermination du nombre d'adjoints

De la commune SAINT-GILLES-LES-BOIS

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme COSSE Nathalie

Étaient présents :
ANTOINE Vincent, GUEDON Béatrice, BUANNIC Hélène, LE MEUR Patricia, WAGNER Vincent, LAPETINA Christelle, MACE Julien, GODARD Bénédicte, GUILBAUT Romain, AUBERTY Patrick

Secrétaire de séance :

Mme LAPETINA Christelle

Madame le Maire Rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.
En vertu de l'article L 2122- 2 du code général des collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260320-26_03_002-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le
Publié ou notifié le .

Fait Saint- Gilles-les-Bois, le 26 mars 2026

La Secrétaire de séance
Mme LAPETINA christelle

Le Maire

